

Sous-développement du microcrédit en Suisse

Le microcrédit n'a pas encore fait sa révolution en Suisse où il reste largement sous-développé, contrairement à la situation qui prévaut en France et, de manière générale, au sein de l'Union européenne. Une étude de la HEIG-VD, menée par l'Unité de recherche et de conseil e²co, fait le point sur la situation du microcrédit en Suisse romande et révèle, au travers de l'œuvre pionnière de la Fondation ASECE – Georges Aegler, le peu d'impact socio-économique de ce type particulier de financement¹.

Microcrédit

Contrairement à ce que l'on entend souvent au café du commerce, le microcrédit n'est pas un crédit à la consommation. Il est destiné au démarrage ou au développement d'une activité indépendante. Il s'adresse aux individus marginalisés qui aspirent à créer leur propre entreprise, souvent par défaut d'autres perspectives professionnelles ou parce que l'accès au financement traditionnel (banques commerciales) leur est refusé. Selon Maria Nowak, présidente fondatrice de l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) en France et du Réseau européen de la micro-finance, « la reconnaissance du droit au crédit est une révolution de même type que la libération des esclaves ou le vote des femmes : elle change le regard porté sur une catégorie de population en lui donnant une visibilité inexistante auparavant »². Le microcrédit reconnaît que les pauvres et les exclus ont des talents, des besoins et une capacité à rembourser, « au lieu de les éliminer, par avance, de la clientèle du crédit parce que les méthodes, les critères, les garanties ne sont pas adaptés à leur situation »³.

Dans l'Union européenne, le microcrédit est défini dès 1998 comme « un prêt d'investissement inférieur à 25'000 euros, destiné au démarrage ou au développement » de très petites entreprises⁴. Il se situe à l'interface entre la politique économique qui vise à créer des emplois et de la croissance par le biais de l'innovation et l'investissement et la politique sociale dont le but est de favoriser l'inclusion dans une société par l'éducation, la formation, la lutte contre la pauvreté. Une communication de la Commission européenne a tiré la sonnette d'alarme à fin 2003 en soulignant qu'une « offre de micro-prêts insuffisante constitue un problème majeur lorsque les créateurs d'entreprise sont des chômeurs, des femmes ou des personnes appartenant à une minorité ethnique »⁵.

Dispositif institutionnel

Niveau fédéral

La nouvelle mouture de la « Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité » (LACI), mise en œuvre le 1^{er} juillet 2003, prévoit explicitement le

¹ Cette étude, financée par la Réserve stratégique de la HES-SO, comporte deux volets : un volet interne, centré sur le management et le système organisationnel ; et un volet externe, consacré à la situation du microcrédit en Suisse et à ses impacts sociaux et sociétaux. Le volet interne de ce projet de Ra&D étant strictement confidentiel, seuls les résultats du volet externe sont publiés ici.

² Maria Nowak, *On ne prête (PAS) qu'aux riches, la révolution du microcrédit*, Paris, JC Lattès, 2005, p. 100.

³ Ibidem, p. 99.

⁴ Commission européenne, *Le microcrédit pour la petite entreprise européenne*, Bruxelles, 2004.

⁵ Commission européenne, *Communication au Conseil et au Parlement européen*, Bruxelles, 2003, p. 10.

« Soutien aux assurés qui entreprennent une activité indépendante » (SAI) et durable au titre des « Mesures relatives au marché du travail » (MMT)⁶.

La mesure SAI permet, par exemple, le versement de 90 indemnités journalières au maximum, durant la phase d'élaboration d'un projet de création d'entreprise, période pendant laquelle l'assuré est dispensé du contrôle obligatoire et de l'obligation des recherches d'emploi. Ces indemnités, toutefois, ne peuvent en aucun cas être versées sous forme d'un capital unique. Le but de cette mesure n'est donc pas de financer le lancement d'une activité indépendante, mais de permettre à l'assuré d'élaborer et de finaliser son projet dans de bonnes conditions.

Responsable d'établir les conditions-cadre pour la mise en œuvre des MMT, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) reste lui-même peu impliqué dans la promotion du microcrédit. Selon lui, en effet, il n'appartient pas à la Confédération d'intervenir directement sur le marché du travail, en accordant un plein soutien financier aux institutions de microcrédit, dans la mesure où il y a un risque de concurrence déloyale.

Fort de ce principe, le SECO a conclu en 2003 avec la Fondation ASECE un accord au terme duquel il accepte de financer quatre prestations d'analyse et de suivi que l'autorité cantonale, via ses offices régionaux de placement (ORP), peut demander aux institutions de microcrédits (IMC) de fournir : l'examen du dossier en vue de l'octroi d'un microcrédit ; la prestation de suivi (6 mois) de l'activité indépendante sans prestation de microcrédit ; l'analyse préalable du dossier en vue de l'octroi d'indemnités SAI ; l'examen de l'opportunité d'une activité indépendante à la fin de la période de préparation SAI⁷.

Selon nos sources, les deux dernières prestations mentionnées ne sont que très rarement sollicitées de la part des ORP cantonaux. De façon générale, ce sont les cantons de Vaud – par l'entremise surtout de l'ORP de Lausanne – et de Genève qui envoient le plus de dossiers à la Fondation ASECE, les cantons du Valais, de Neuchâtel et de Fribourg y recourant beaucoup moins fréquemment. L'une des raisons liées à cet état de fait semble être la relative ignorance des conseillers-ORP de l'existence d'une fondation de microcrédit telle qu'ASECE. De plus, tous ne maîtrisent pas non plus l'ensemble des MMT qui peuvent aider les chômeurs à retrouver du travail.

Niveau cantonal vaudois

Au tournant du millénaire, la position du Conseil d'Etat vaudois concernant l'aide publique à la création d'entreprise par le biais du microcrédit ne différait guère de la position fédérale. Dans sa réponse à une interpellation de la députée au Grand Conseil Michèle Gay Vallotton sur le principe d'une aide publique au financement de très petites entreprises par le biais d'institutions de microcrédit, le Conseil d'Etat rappelait d'abord que « la nature de l'aide apportée par ASECE, de même que le profil professionnel des porteurs de projets, placent cet organisme à l'interface des aides et prestations sociales et des outils de promotion économique »⁸.

⁶ Loi fédérale sur l'assurance chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité, art. 71a.

⁷ SECO, Direction du Travail, Marché du travail et assurance-chômage, *Informations relatives à l'utilisation des prestations fournies par les Fondations ASECE et OMAGE*, Berne, Informations prestataires EAI, 20.08.03.

⁸ Conseil d'Etat, *Réponse à l'interpellation de Michèle Gay Vallotton sur « la position du Conseil d'Etat concernant l'aide publique à apporter à la création de très petites entreprises par le biais du microcrédit »*, 3 octobre 2000, Bureau d'information et de communication (BIC) du Canton de Vaud.

La réponse du Conseil d'Etat précisait ensuite qu'en raison des dispositions constitutionnelles fédérales, l'aide fournie au titre de la promotion économique vaudoise ne peut être dispensée que si elle ne crée pas « de distorsion de concurrence ». En clair, une aide ne peut « être apportée à un coiffeur ou à un artisan », car elle distordrait « les principes de l'économie de marché en créant une inégalité de traitement entre les entreprises ». Les aides de la promotion économique ne peuvent donc « être dirigées que dans des secteurs techniques ou technologiques nouveaux », où n'existent pas encore d' « opérateurs économiques actifs dans le même domaine »⁹.

A la faveur de sa nouvelle Constitution entrée symboliquement en vigueur le 14 avril 2003, le canton de Vaud a toutefois mis un peu d'eau dans son vin. La Constitution vaudoise stipule en effet que l'Etat et les communes se doivent d' « assurer à chaque personne habitant le Canton les conditions d'une vie digne, par la prévention de l'exclusion professionnelle et sociale, par une aide sociale en principe non remboursable et par des mesures de réinsertion »¹⁰. La Loi sur l'emploi et l'aide aux chômeurs (LEAC) a, elle aussi, été modifiée en profondeur, puisque sa nouvelle version du 24 novembre 2003 prévoit que « les mesures cantonales d'insertion professionnelle visent à améliorer l'aptitude au placement des demandeurs d'emploi et à favoriser le retour en emploi par des activités qualifiantes servant la concrétisation d'un projet professionnel réaliste »¹¹.

Ces mesures permettent donc de toucher, en plus, les demandeurs d'emploi qui « n'ont pas ou plus droit aux indemnités LACI », ainsi que les bénéficiaires du Revenu d'insertion (RI)¹² et même ceux qui n'en bénéficient pas, « lorsque l'intérêt de ces personnes et leur insertion rapide l'exigent »¹³. Et parmi les mesures citées, il est expressément mentionné le « Soutien à la prise d'activité indépendante », soit par le biais d'une formation adéquate, soit par le biais d'un suivi par l'ORP ou alors par le biais d'une Allocation unique (AU), c'est-à-dire d'une prestation financière qui peut être comprise entre CHF 1'000.- et CHF 10'000.- et qui doit obligatoirement être affectée à la création de sa propre entreprise¹⁴.

Notons encore que le RI est parfaitement amoral, c'est-à-dire qu'il est octroyé indépendamment de la cause ayant conduit à la précarité et que, d'autre part, il n'est octroyé que si les autres sources de revenu – salaires, rentes, prestations d'assurance sociale – sont soit inexistantes, soit insuffisantes (principe de subsidiarité)¹⁵.

Aucune statistique n'était disponible à fin 2005 sur le nombre d'assurés ayant fait appel à la mesure SAI prévue au niveau fédéral. Toutefois, selon le Service de l'emploi du canton de Vaud¹⁶, les chômeurs ou allocataires du RI sont très peu nombreux à s'adresser aux caisses de cautionnement. Une raison majeure invoquée est que, malgré cette garantie, les banques restent très frileuses à investir dans des projets élaborés par des chômeurs.¹⁷

⁹ Ibidem.

¹⁰ Art. 60, in *La Constitution vaudoise*, 22 septembre 2002.

¹¹ Grand Conseil, *Loi sur l'emploi et l'aide aux chômeurs* (LEAC), Art. 31, 24 novembre 2003.

¹² La LEAC règle les mesures cantonales d'insertion professionnelles relatives au RI (Art.1), qui est régi par la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) du 2 décembre 2003.

¹³ Ibidem, Art. 32.

¹⁴ Ibidem, Art. 33, Art. 38, Art. 39.

¹⁵ G. Piotet, *Le RI : un revenu pour l'insertion*, ARTIAS, Dossier du mois, décembre 2005.

¹⁶ Rieben Marie-Claude, Gavin Laure, Encouragement d'une activité indépendante (EAI), Enquête auprès des demandeurs d'emploi du canton de Vaud ayant bénéficié de la mesure EAI entre 1997 et 2000, Service de l'Emploi du Canton de Vaud, mars 2002, p.26.

¹⁷ Pour compléter ce tableau cantonal, il faut noter que le canton de Genève est, selon nos informations, le seul autre canton

Niveau communal lausannois

Au niveau communal, la Ville de Lausanne est, à ce jour, la seule commune romande à avoir reconnu l'importance des institutions de microcrédit. Dans sa motion du 29 février 2000, le conseiller communal vaudois Michel Cornut argumentait en faveur de l'extension des mesures de promotion économique adoptées par la commune de Lausanne¹⁸ et suggérait de mettre du capital à disposition des institutions de microcrédit. Dans son rapport-préavis du 17 mai 2001¹⁹, la Municipalité souhaitait que le Conseil communal réponde favorablement à cette demande et qu'il contribue pour CHF 250'000.- au capital de la Fondation ASECE. La même année, le Conseil communal acceptait de lui accorder cette contribution. Deux représentants de la Commune siègent désormais à titre d'observateurs au sein du Conseil de fondation. Depuis lors, la position de la Ville de Lausanne à l'endroit des institutions de microcrédits n'a pas évolué et aucune nouvelle subvention en faveur de la Fondation n'a été octroyée.

Le soutien de la Ville de Lausanne au microcrédit se reflète également à travers l'activité de la Fondation Lausannoise d'aide par le travail. Créée en 1978 par la Commune de Lausanne, cette Fondation, présidée par le conseiller municipal en charge de la direction de la Sécurité sociale et de l'environnement et composée de onze membres nommés par la Municipalité, a pour but principalement « de venir en aide, directement ou indirectement, à des personnes ayant des difficultés à se procurer du travail et aux personnes en formation, mais aussi à celles qui ont déjà un travail (...) »²⁰. Au rang des aides distribuées, figure toutefois une aide spéciale pour « débiter ou maintenir une activité indépendante ». Mais « seul l'achat d'outils professionnels, ou d'autres charges spécifiques dont le coût est modeste et limité dans le temps peuvent être pris en considération ». Les bénéficiaires doivent apporter la preuve de leur capacité à « mener à bien leur affaire » et qu'il s'agit bien d'une activité indépendante qui découle d'une « nécessité » et non d'un « choix personnel », conséquence de « l'abandon d'une activité professionnelle antérieure ». Le montant de l'aide accordée en 2003 était de CHF 5'697.-.²¹

Institutions bancaires

Notre étude n'a pas permis d'identifier des établissements de crédit commercial en Suisse pratiquant le microcrédit selon la définition que nous avons donnée du microcrédit. Trois arguments sont mis en avant par les banques interrogées à ce sujet (Banque Alternative Suisse, Banque Cantonale Vaudoise, Banque Raiffeisen) : l'absence de garanties ou de fonds propres fournis par les entrepreneurs, la non-rentabilité du microcrédit (frais d'administration des prêts et d'encadrement trop élevés) et les risques trop importants de défaillance des projets, à court terme.

romand à se préoccuper de microcrédit. Madame la Conseillère d'Etat Micheline Calmy-Rey avait lancé l'idée d'une microbanque : dès 2001, l'Etat a ainsi fait un prêt de CHF 225'000.- à la Caisse publique de prêts sur gage, à un taux d'intérêt de 4%, pour octroyer les premiers microcrédits, limités à CHF 15'000 chacun (cf. *Banque&Finance*, mai-juin 2002). Selon nos sources, cette prestation a depuis été supprimée, devant le peu de succès rencontré.

¹⁸ Michel Cornut, Motion, 29 février 2000.

¹⁹ *Microcrédit : le soutien à la création de très petites entreprises*, Réponse à la motion de M. Michel Cornut, Rapport-Préavis n°215, 17 mai 2001.

²⁰ Fondation lausannoise d'aide par le travail (FLAT), *Statuts*, 1998..

²¹ FLAT, *Rapport d'activités*, 2003. En 2004, ce type d'aide n'a pas été attribué. De 1997 à 2001, cette aide a varié entre CHF 43'000 et CHF 10'000 (p. 13).

De toute manière, il faut bien dire que l'absence d'une véritable politique de promotion du microcrédit (avec partage des risques, garanties et cautionnements des microcrédits, etc.) par les autorités publiques n'est pas de nature à inciter les banques commerciales à se lancer dans l'aventure.

ASECE

Créée en 1998, l'Association Solidarité et Création d'Entreprise (ASECE) est devenue, en 2000, la Fondation ASECE – Georges Aegler. Cette fondation de droit privé, reconnue d'intérêt public, a pour but d' « aider efficacement, en Suisse romande, des personnes sans moyens financiers, désireuses de créer leur propre entreprise »²². L'idée est de contribuer ainsi à « l'insertion sociale et professionnelle » et d' « encourager l'entrepreneuriat », notamment dans le secteur des services, du commerce et de l'artisanat. Pour son fondateur, l'inégalité face au crédit d'investissement empêche « le maintien d'une économie artisanale traditionnelle » et diminue la compétitivité du marché. Depuis 2005, la Fondation ASECE fait partie du Réseau européen de la micro-finance (REM).

Au-delà des fonds propres du fondateur et des prêts privés à long terme mis à disposition, une contribution au capital de la Fondation ASECE a été offerte, en 2001, par la Fondation de la famille Sandoz, à hauteur de CHF 350'000.- et, comme déjà mentionné précédemment, par la Commune de Lausanne, à hauteur de CHF 250'000. Enfin, en 2005, la Loterie romande lui a fait un don de CHF 200'000.- destiné à couvrir ses frais opérationnels et son projet d'expansion.

Depuis le début de sa création, la Fondation a traité quelques 692 demandes de microcrédits (situation au 31 mai 2005) pour finalement n'accorder que 72 prêts d'un montant total de CHF 1'332'600.

Le microcrédit prêté par l'ASECE est destiné à toute personne, domiciliée en Suisse, dont le projet est de s'installer comme indépendant ou, si elle l'est déjà, d'assurer le développement de son entreprise sur le territoire suisse²³. Les documents officiels de la Fondation précisent que les demandeurs ayant « des poursuites en cours ne sont pas d'emblée exclus, pour autant que les requérants d'un microcrédit soient en mesure de motiver cet état de fait et de présenter un plan de remboursement »²⁴.

La Fondation accorde des crédits d'une valeur comprise dans une fourchette allant de CHF 5'000 à CHF 30'000.-, à des taux d'intérêts préférentiels : actuellement 3,5% pour les chômeurs et 5% pour les non-chômeurs. La période maximale de remboursement autorisée est de 5 ans. Les critères d'octroi du microcrédit sont « la viabilité du projet, les compétences professionnelles engagées et la détermination du porteur du projet »²⁵. L'ASECE assure un suivi de 6 mois pendant la phase de lancement de l'entreprise, qu'elle peut prolonger pendant la durée de remboursement du prêt, si le débiteur le souhaite.

²² Fondation ASECE-Georges Aegler, *Statuts de la Fondation*.

²³ ASECE, *Conditions d'accès au microcrédit*.

²⁴ Loc. cit.

²⁵ Loc. cit.

Contractuellement, le bénéficiaire d'un prêt de l'ASECE est tenu à un remboursement par mensualités fixes comprenant l'intérêt et l'amortissement, payables au début de chaque mois. Il a l'obligation de remettre, avant le versement du prêt, « une assurance capital risque décès équivalente au capital prêté »²⁶. Si la situation financière du demandeur l'exige, une caution solidaire d'une ou de plusieurs personnes de l'entourage (à l'exception du/de la conjoint-e) du bénéficiaire est demandée à hauteur de 50% au moins du montant emprunté²⁷.

La Fondation ASECE compte presque exclusivement sur le travail de ses bénévoles à qui est laissé une très grande marge d'autonomie organisationnelle. Seule sa directrice opérationnelle occupe un poste salarié (100%). Après avoir acquis estime et réputation dans le canton de Vaud, la Fondation s'est rapidement développée en Valais et à Genève en créant des associations cantonales affiliées et, dès 2006, elle a ouvert des antennes à Fribourg, au Tessin (Lugano), dans le canton de Berne (Lyss) et dans le Jura.

Profil personnel et professionnel des bénéficiaires

Au niveau de leur profil personnel, les bénéficiaires d'un microcrédit octroyé par la Fondation ASECE se caractérisent majoritairement de la manière suivante : ils appartiennent à la classe d'âge des 31 à 40 ans (44,1%), sont de sexe masculin (62,7%), de nationalité suisse (57,6%), et une forte majorité d'entre eux n'a pas d'arriérés de paiement (77,8%). Notons que les bénéficiaires de plus de 40 ans représentent les 35,6% du total, alors que les moins de 31 ans en représentent le 15,3%. Les ressortissants de l'Union européenne et ceux qui sont hors UE (Asie, Maghreb, Europe de l'est, Amérique latine) sont représentés de manière quasiment égale (18,6% et 18,5% respectivement).

Quant à leur profil professionnel, l'étude montre qu'il s'agit majoritairement de personnes bénéficiant d'un CFC (85,7%) et d'une expérience professionnelle préalable se trouvant en adéquation avec le projet d'activité indépendante soumis (54,2%). Un peu plus de douze pour cent (12,2%) d'entre eux sont issus des hautes écoles, alors que 2,1% sont sans formation. Près de vingt quatre pour cent (23,7%) d'entre eux n'ont pas d'expérience professionnelle en rapport avec le projet soumis²⁸.

Au moment de l'octroi du prêt par la Fondation ASECE, les bénéficiaires se trouvaient dans la situation professionnelle suivante : 45,8% d'entre eux touchaient des indemnités de chômage, 10% étaient au bénéfice de l'aide sociale de leur canton respectif et 1,6% bénéficiaient de l'ancienne mesure vaudoise (RMR). Par ailleurs, il apparaît que 18,7% des bénéficiaires exerçaient déjà une activité indépendante, 13,5% d'entre eux étaient encore salariés dans une entreprise, alors que 3,4% étaient en formation au moment de la décision d'octroyer un microcrédit. Restent 7% des personnes concernées qui n'ont pas communiqué leur statut avant le démarrage de leur activité indépendante.

Il est intéressant de noter qu'à la question sur les motivations qui ont poussé les bénéficiaires à élaborer un projet de lancement d'une activité indépendante, la raison la plus invoquée est l'ambition personnelle (32/40), alors que « l'envie de sortir d'une situation de non-emploi est

²⁶ ASECE, *Contrat de prêt*.

²⁷ Cf. *Conditions d'accès au microcrédit*.

²⁸ Les 22,1% restant correspondent à des personnes qui n'ont pas répondu à la question posée.

la seconde raison le plus souvent citée (22/40). « Saisir une opportunité » arrive en troisième position (12/40)²⁹.

Impacts du microcrédit³⁰

Caractéristiques générales des entreprises

La Fondation a financé le démarrage de 51 nouvelles entreprises (dont 8 entreprises anciennes, mais reprises par un nouveau patron bénéficiaire d'un microcrédit) et le développement de 8 entreprises déjà existantes. Parmi ces 59 entreprises, 44 sont des entreprises individuelles, 14 des sociétés à responsabilité limitée, une seule est une société anonyme. Une large majorité d'entre elles (49/59) occupe, au moment du démarrage, une seule personne, c'est-à-dire son créateur. Elles sont actives, pour la plupart, dans le secteur tertiaire. Le montant médian des microcrédits octroyés est de CHF 20'000.-, alors que le volume financier moyen des projets budgétés est de l'ordre de CHF 30'000.- (de CHF 5'000.-, pour le plus petit, à CHF 240'000.-, pour le plus grand).

Secteur d'activité des microentreprises		
selon les catégories NOGA		
Industrie alimentaire	2	3.4%
Travail du bois	2	3.4%
Commerce de détail	12	20.3%
Commerce/Réparation autos	2	3.4%
Hôtellerie/Restauration	7	11.9%
Services aux entreprises	13	22.0%
Enseignement	3	5.1%
Santé	2	3.4%
Autres services	16	27.1%
Total	59	100.0%

Taille financière globale des projets		
Budgété au moment de la demande		
Moyenne = 43 287.29		
Médiane = 30 000.00		
Min = 5 000.00 Max = 330 000.00		
Moins de 10000	2	3.4%
De 10000 à 14999	7	11.9%
De 15000 à 19999	6	10.2%
De 20000 à 29999	10	16.9%
De 30000 à 49999	19	32.2%
De 50000 à 99999	11	18.6%
De 100000 à 149999	2	3.4%
De 150000 à 199999	1	1.7%
200000 et plus	1	1.7%
Total	59	100.0%

Il faut relever ainsi que la Fondation ASECE accepte de financer avec du microcrédit non seulement des projets visant à créer ou développer de très petites entreprises, mais encore des parties de projet beaucoup plus ambitieux, qui ne correspondent donc pas à la philosophie classique du microcrédit.

²⁹ Pour une explication sur le changement de la base 100 (100% = 40), cf. la note.....

³⁰ Après décision du Conseil de Fondation d'ASECE, l'Unité de recherche et de conseil e²co a eu accès, à partir du mois de juin 2005, à 59 des 72 dossiers de candidature qui ont débouché, depuis 1998, sur l'octroi d'un micro-prêt par sa Commission des crédits, ainsi qu'aux documents d'évaluation et de suivi. L'étude de ces dossiers a été complétée par une interview individuelle réalisée, entre janvier et février 2006, auprès de 40 (40/59) entrepreneurs-débiteurs (ou ex-débiteurs) de la Fondation. Restent donc 19 (19/59) personnes, qui n'ont pas été interviewées, soit parce qu'elles ont refusé de parler, soit parce qu'elles se sont montrées inatteignables par téléphone après 5 tentatives.

Pérennité des entreprises

Sur les 59 entreprises analysées en 2005, 39 d'entre elles étaient toujours actives au début de 2006, soit les deux tiers. Parmi les trente et un chefs d'entreprise (31/39) qui ont pu être contactés, vingt d'entre eux (20/31) estiment que leur entreprise est en bonne santé financière, alors que onze (11/31) affirment au contraire que ce n'est pas le cas. Les principales difficultés avancées sont une trésorerie insuffisante (absence de liquidités et de réserves financières) et une rentabilité inadéquate en lien avec un manque de clientèle. Les solutions invoquées pour y remédier, à défaut de trouver un autre financement, résident principalement dans le démarchage et la publicité, ainsi que la diversification des activités.

Sur les 20 entreprises qui ont fermé leurs portes, 5 ont fait faillite, 9 ont cessé leurs activités après une décision volontaire du patron. Pour les 6 autres, nous ne disposons d'aucune information. Les principales causes de cessation d'activités invoquées par neuf des entrepreneurs (9/14) que nous avons réussi à contacter sont, par ordre d'importance, des problèmes de trésorerie et de rentabilité, des problèmes de compétences managériales, ainsi qu'une mauvaise connaissance initiale du marché.

Si l'on se place maintenant dans la durée et que l'on fait une incursion en statistique comparative dans le domaine de la démographie des entreprises, il est intéressant de noter que chez l'ASECE, les 82,7% des entreprises financées survivent au-delà d'un an, que ce chiffre est légèrement inférieur (86%) chez l'ADIE³¹ en France et qu'il est très légèrement supérieur à celui disponible auprès de l'Office Fédéral de la Statistique (82,1%)³² qui prend en compte les entreprises des secteurs secondaire et tertiaire de moins de cinq employés. Il faut noter toutefois que ces chiffres illustrent davantage une même tendance générale qu'une comparaison chiffrée précise, dans la mesure où les périodes prises en considération ne se recoupent pas complètement, pour ne parler que de ce biais-ci³³.

Si l'on poursuit la comparaison entre l'ASECE et l'ADIE³⁴ au-delà de la pérennité sur une année, les résultats sont les suivants : 68.18% des entreprises soutenues par l'ASECE passent le cap des deux ans, alors que l'ADIE enregistre un taux de 64% ; plus de la moitié des entreprises financées par l'ASECE (59,38%) et par l'ADIE (54%) existent toujours après trois ans. Par la suite, les entreprises qui ont bénéficié d'un crédit de la principale institution de microcrédit de France affichent de meilleurs résultats que celles qui ont joui d'une aide semblable en Suisse. Si 40,9% des entreprises soutenues par ASECE franchissent le cap des 4 ans d'existence, seules 25% d'entre elles survivent au-delà de 5 ans contre 40% des entreprises financées par l'ADIE.

³¹ Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), *Evaluation 2003*, Paris, 2003.

³² Office Fédéral de la Statistique (OFS), *Un an après leur création, quatre nouvelles entreprises sur cinq sont encore actives*, Communiqué de presse, Neuchâtel, juillet 2000.

³³ ASECE : 1998-2005 ; ADIE : 2000-2002 ; OFS : 1996-1997. Relevons tout de même un biais supplémentaire, non négligeable : le fait que l'OFS ne comptabilise que les très petites entreprises inscrites aux registres du commerce des cantons ; et l'inscription y est facultative jusqu'à concurrence de CHF 100'000 de CA. Onze entrepreneurs seulement bénéficiant d'un microcrédit de l'ASECE y seraient inscrits.

³⁴ L'OFS ne dispose pas, semble-t-il, de statistiques qui permettrait d'inclure l'ensemble de la Suisse dans ce genre de comparaison.

Création subsidiaire d'emplois salariés

Parmi ces quarante entreprises, douze ont réussi à créer 26 emplois subsidiaires, ce qui équivaut à un ratio de 0,65 (26/40), alors que le ratio correspondant à l'ensemble des emplois (subsidiaires et indépendants) créés est de 1,65 (66/40).

Nombre d'employés (y.c. l'entrepreneur)		
Actuellement ou lors de sa clôture		
Nombre d'employés	Nombre d'entreprises	% entreprises
1	28	70%
2	5	12,5%
3	4	10%
4	0	0%
5	2	5%
>5	1	2,5%
NC	0	0%

A la suite de la fermeture de 9 de ces entreprises, le nombre d'emplois subsidiaires perdus était de 4 sur un nombre total de 13 emplois perdus.

Au début 2006, compte tenu de la fermeture de ces neuf entreprises, le nombre d'emplois subsidiaires créés était donc de 22/40 (ratio de 0,55), alors que le nombre total des emplois (subsidiaires et indépendants) créés était lui de 53/40, soit un ratio de 1,32.

Facilité d'accès au crédit bancaire

Il est intéressant de relever que 7 entrepreneurs (dont 5 « sans emplois ») sur les 12 qui, après le début de leur activité, ont fait la demande d'un crédit complémentaire (trésorerie, investissement ou développement) auprès d'une banque commerciale ont obtenu satisfaction. Ce chiffre est encourageant puisqu'au départ de leurs activités seules 3 personnes (dont 1 « sans emploi ») avaient pu obtenir un financement bancaire, contre 20 refus.

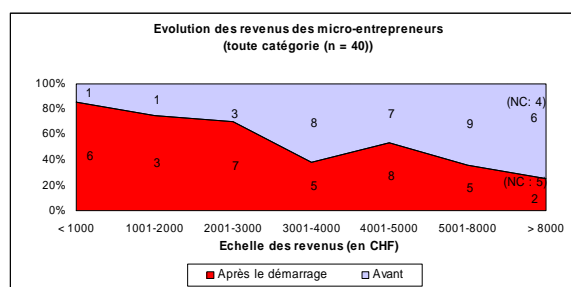
Chiffres d'affaire

Trente des quarante entrepreneurs interviewés ont accepté de révéler le chiffre d'affaire généré après la première année d'exercice. La médiane s'élève à CHF 80'000.-, mais les chiffres varient fortement d'une entreprise à l'autre : si trois entreprises enregistrent un chiffre d'affaire inférieur à CHF 20'000.-, pour seize d'entre elles, il se situe entre CHF 30'000.- et 100'000 ; pour six d'entre elles, il se trouve dans une fourchette comprise entre CHF 100'000 et 190'000 et, pour cinq d'entre elles (restaurant, épicerie, carrosserie, vente de matériel de sécurité pour immeubles, technique de gravage laser), il se situe au-delà de CHF 200'000.-.

Treize entrepreneurs (dont 9 « sans emploi ») ont par ailleurs estimé que leur microentreprise était saine dès la première année, parvenant même à dégager un bénéfice.

Revenus des chefs d'entreprise

En matière de revenus, nous constatons globalement un « appauvrissement » des entrepreneurs par rapport à la situation antérieure (qu'ils aient été « sans emplois » ou non) à celle de leur (nouvelle) activité indépendante.



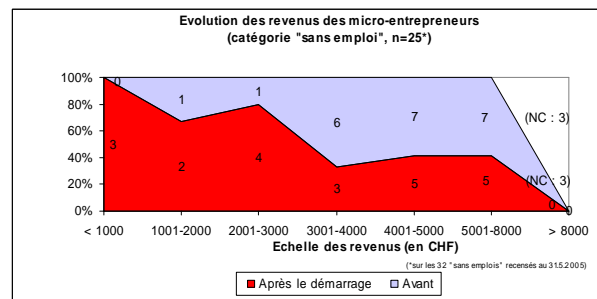
Si, avant de démarrer leur (nouvelle) activité indépendante, 13 personnes sur les 40 interviewées gagnaient moins de CHF 4'000.-, elles étaient 21 après la création de leur entreprise, ce qui correspond à une hausse de 53%. Le nombre de personnes ayant un revenu supérieur à CHF 4'000.- a chuté après le démarrage, passant ainsi de 22 à 15. Dans cinq cas, le revenu est resté identique, alors qu'il a augmenté pour seulement deux entrepreneurs (passant de la catégorie 4'001-5'000. à celle des 5'001-8'000.-). Notons par ailleurs que sept entrepreneurs génèrent un revenu supérieur à CHF 5'000.-.

Relevons maintenant quelques chiffres alarmants : la proportion des entrepreneurs gagnant moins de CHF 1'000.- après le démarrage de leur activité est passée de 1 à 6 ; et neuf personnes sur les dix personnes ayant deux enfants à charge gagnent moins de CHF 5'000.- ; parmi elles, six personnes disposent d'un revenu inférieur à CHF 4'000.-, dépassant ainsi le seuil de pauvreté dont la limite est fixée à CHF 4'600.- pour un couple avec deux enfants.

Niveau des revenus mensuels				
	Et charge d'enfant (oui / non)			Total
	Oui	Non	NC	
<1'000.-	4	2	0	6
de 1'001 à 2'000.-	2	1	0	3
de 2'001.- à 3'000.-	3	4	0	7
de 3'001.- à 4'000.-	3	2	0	5
de 4'001.- à 5'000.-	5	3	0	8
de 5'001.- à 8'000.-	2	3	0	5
de 8'001.- à 10'000.-	1	1	0	2
> 10'000.-	0	0	0	0
NC	2	1	0	3
Total	22	17	0	39

Dix-neuf entrepreneurs (dont 12 qui, initialement, étaient « sans emplois ») sur les quarante interrogés estiment leur revenu mensuel insuffisant et doivent compter sur une autre source financière pour assurer l'ensemble des charges du ménage. Il s'agit le plus souvent du revenu du conjoint (47,4%) ou celui provenant d'une autre activité lucrative exercée en parallèle à l'activité indépendante (36,8%).

Comme le montre le tableau ci-dessous, la tendance générale rapportée supra reste sensiblement la même pour la catégorie de personnes initialement « sans emplois ».



Pessimisme

L'Office Fédéral de la Statistique rappelle que, en 2003, 18% de la population active étaient composées d'indépendants et que 12,3% de cette population vivaient dans une situation précaire (« *working poors* »)³⁵, contre 6,5% de la population active salariée³⁶. Ce taux atteignait même 17,2% chez les indépendants sans employés.

³⁵ Selon l'OFS, est considéré comme pauvre tout ménage dont le revenu est inférieur à CHF 2450.- pour 1 personne ou CHF 4550.- pour un couple avec deux enfants. Plus de 13% de la population entre 20 et 59 vivaient en dessous du seuil de pauvreté en 2003, in *Communiqué de presse*, 25.11.2004. Ce taux passe à 16% dans les pays de l'UE à la même époque.

³⁶ OFS 2003 : *Vie active et rémunération du travail - Panorama, Temps partiel et statut d'indépendant*. www.bfs.admin.ch

Devant la stabilité des taux de chômage et l'amorce depuis 2005 de la croissance du PIB, rien ne laisse entrevoir que l'Etat fédéral changera à l'avenir sa position. Les résultats de l'étude de GEM (2005)³⁷ ne devraient pas contribuer à un changement de perspective. Selon ce rapport, la Suisse figure parmi les pays européens qui affichent le taux d'activité entrepreneuriale le plus élevé (6.1% d'adultes impliqués dans des entreprises de moins de 3,5 ans). Cette valeur monte à 10% pour les entreprises âgées de plus de 3,5 ans. Malgré une régression entre 2003 et 2004, les auteurs estiment que, en comparaison européenne, les conditions cadres (financement, politique, enseignement, infrastructure, ouverture du marché, etc.) restent très favorables en Suisse pour la dynamique de création d'entreprise, notamment pour les « jeunes pousses à fort potentiel de croissance ».

Dr J.M. Bigler
Prof. à la HEIG-VD
Unité de recherche et de conseil e²co
M. Fawer, S. Mayland, S. Perrin
HEIG-VD

avec la collaboration de B. Uwamungu
HEG-Fribourg

³⁷ Global Entrepreneurship Monitor (GEM), *Rapport 2005 sur l'entrepreneuriat en Suisse en dans le monde*, 2005, Swiss Executive Report, Universität St. Gallen, IMD